

11322/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 août 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 août 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M.
Dariusz GIUSZKIEWICZ, membre pour la Pologne, en remplacement de Mme
Danuta KORADECKA, démissionnaire**



Bruxelles, le 23 août 2021
(OR. en)

11322/21

SOC 469
EMPL 337
SAN 505

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ, membre pour la Pologne, en remplacement de M ^{me} Danuta KORADECKA, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Danuta KORADECKA, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Pologne).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ
Deputy Director of the Labour Law Department
Ministry of Economic Development, Labour and Technology
Plac Trzech Krzyży 3/5
00-507 Warszawa
Poland
Tél.: +48 22 461 62 04
Télécopie: +48 22 461 62 01
Courriel: Dariusz.Gluskiewicz@mrpit.gov.pl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019³, du 15 avril 2019⁴, du 14 mai 2019⁵, du 27 mai 2019⁶ et du 8 juillet 2019⁷, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Danuta KORADECKA.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

³ JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

⁴ JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

⁵ JO C 167 du 16.5.2019, p. 2.

⁶ JO C 185 du 29.5.2019, p. 3.

⁷ JO C 232 du 10.7.2019, p. 1.

Article premier

M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Danuta KORADECKA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président
